Publié le 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER

ARRETE N°213
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ELAGAGE DES ACCOTEMENTS DES VOIES COMMUNALES ET DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET NATIONALES DANS LE PERIMETRE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique en date du 04 septembre 2026 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux d'entretien et d'élagage des accotements des voies communales, des routes départementales et nationales dans le périmètre d'agglomération de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :
La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ayant son siège
Immeuble les cascades III place François Mitterrand BP 407
97204 Fort-de-France cedex

est autorisée à occuper l'ensemble des voies communales pendant les travaux de d'entretien et d'élagage des accotements des voies communales, des routes départementales et nationales dans le périmètre d'agglomération de la Ville de Schœlcher .

Article 2 :
Les travaux devront être entrepris à compter de la date de signature et de publication du présent arrêté et être achevés le mercredi 30 septembre 2027.

Les horaires sont les suivants :
7h00 à 14h00 pour l'entretien des accotements,
7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 afin de répondre aux situations urgentes nécessitant une intervention immédiate s'agissant des élagages de grande hauteur.

(Suite Arrêté n°213)

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés.
Des restrictions de circulation pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.
Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

Article 3 :
Le permissionnaire sera responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate dans le périmètre du chantier, la gestion de la circulation pendant le déroulement des travaux (de jour comme de nuit). Il sera responsable de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

Article 4 :
A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Article 5 :
Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 6 :
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :
Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques,*
- *Le contact de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique*

Fait à Schœlcher le, 27 SEPT 2026
Le Maire

COMMUNE DE SCHŒLCHER
MARTINIQUE

Daniel CHOMET